



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT  
POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION  
DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET  
SERVICES DE DROIT COMMUN ENTRE LA  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-  
DE-MARNE ET LA VILLE DE VINCENNES**

**DÉCISION N° DM-24-365  
EN DATE DU 30 OCTOBRE 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la convention de financement d'aide au fonctionnement « projet local » sur critères Fonds publics et territoires « accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun » Axe 1 numéro 202300369 signée le 09 octobre 2023 pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler la convention de financement d'aide au fonctionnement « projet local » sur critères Fonds publics et territoires « accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun » Axe 1 afin d'obtenir les financements associés à l'activité des crèches ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** la convention de financement d'aide au fonctionnement « projet local » sur critères Fonds publics et territoires « accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun » Axe 1 numéro 202400336 proposée par la Caf du Val-de-Marne pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Signé**

**Charlotte LIBERT**